

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°3 du 02/09/2025

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, MORELE, CHAMBON, DI GLERIA, MOSCATO.

Excusé : M DOUHAY.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février ou les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir l'**accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crêches 15/12/2018)

Les clubs ayant des dossiers en **SUSPENS** devront régulariser leur situation financière avant le début des championnats soit le **31/08/2025**.

Au-delà de cette date, les matchs les concernant seront déprogrammés et sanctionnés par match perdu jusqu'au règlement des dossiers ou l'établissement d'une convention avec le district.

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, par mail via la boîte officielle du club, et à l'enregistrement de sa licence d'Éducateur Fédéral (ou contrat).

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats.

De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D4 saison 2025/2026 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

COURRIER DES CLUBS

Mail de SIMARD du 26/08/2025

Pris note.

La commission maintient sa décision (voir PV N°2 du 26/08/2025)

Mail CHAROLLES du 28/08/2025

Demande de changement de groupe D4.

A la vue de la situation géographique des clubs, la commission ne peut procéder à un changement de groupe (déséquilibre en nombre) seul un accord entre 2 clubs peut être retenu.

Mail de MACON JS du 29/08/2025

La commission demande au club de la JS MACONNAISE de prendre contact auprès de la LBFC et du district de Saône et Loire, afin de trouver une solution sur le dossier financier en cours.

Mail de MONTPONT du 1/09/2025

Renoncement à l'engagement en coupe REX ROTARY.

Pris note

Mail de ST MARCEL du 27/08/2025

La commission n'a pas eu connaissance d'un refus d'engagement dans portail club.

Prend note du non-engagement (par mail) de l'équipe D2F.

Mail de MACON FC du 28/08/2025

La commission prend en compte l'engagement tardif de Macon FC en D2F.

Droit :82 €

Mail de MARMAGNE FC du 02/09/2025

Concernant la qualification des U18F

S'agissant d'une entente séniors et une entente U18, se reporter aux RG concernant la qualification des U18F dans ces deux compétitions.

Mail de MATHEY Sébastien du 01/09/2025

Match RCBS 2-BRANGES 1 COUPE SPORT COMM

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain (qualification de BRANGES aux tirs aux buts)

Mail de ST REMY FC du 02/09/2025

Une réponse sera apportée au club concernant l'interdiction à la demande formulée. (Voir courrier FFF du 20/12/2023)

CHAMPIONNAT SENIORS

Match N°53734561 D3 C CHAMPFORGEUIL 1 – ANTULLY 1 du 07/09/2025

Courrier des deux clubs, mais la commission ne peut reporter le match au vu du motif évoqué.

COUPES

Match N°54160444 Coupe Sport Comm CONDAL – CHARETTE du 28/08/2025

Forfait déclaré dans les délais de CHARETTE, la commission donne match perdu, et dit le club de CONDAL qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40€ à CHARETTE.

Match N°54180868 Coupe Sport Comm ANTULLY – TEAM MONTCEAU FOOT 2 du 31/08/2025

Forfait déclaré dans les délais de ANTULLY, la commission donne match perdu, et dit le club de TEAM MONTCEAU 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40€ à ANTULLY.

Match N°54180872 Coupe Sport Comm EPINAC – ST SERNIN 2 du 31/08/2025

La commission enregistre le score de 2 à 0 en faveur de St SERNIN 2

Match N°54160403 Coupe Sport Comm MELLECEY MERCUREY 2 – CHALON ACF 2 du 31/08/2025

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON ACF 2, la commission donne match perdu, et dit le club de MELLECEY MERCUREY 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 90€ à CHALON ACF.

LA COMMISSION PROCEDE AUX TIRAGES :

-Du 2ème TOUR DE COUPE SPORT COMM.

-Du 1^{er} TOUR CREDIT AGRICOLE

-Du 1^{er} TOUR REX ROTARY.

MATCHS PROGRAMMES le 14 /09/2025.

RESERVES

Match N°54160366 Coupe Sport Comm HLS – MACON ACT du 31/08/2025

Reserve d'avant match régulièrement confirmée sur le fond et la forme, sur la participation de l'ensemble des joueurs de MACON ACT

La commission constate la non-qualification à date du 31/08/2025 de 3 joueurs ayant participé à la rencontre.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de MACON ACT.

Dit le club HLS qualifié pour le prochain tour.

Amende : 150€ pour 3 joueurs non qualifiés MACON ACT

Droit de réserve : 30 € au club de MACON ACT

Amende : 40€ Absence de code (FMI) MACON ACT

TERRAINS DISTRICT SAONE et LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

Joel EUVRARD

Le Secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

